

Commerçants : de quelles aides pouvez-vous bénéficier ?

Votre commerce est fermé administrativement

→ Le fonds de solidarité

Jusqu'à 10 000€ d'indemnisation.

Dépôt des demandes dès le 20 novembre.

Plus d'infos : [Fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs](#)

→ L'exonération totale de vos charges sociales

Si votre commerce emploie moins de 50 salariés.

Plus d'infos : [Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales \(Urssaf, impôts directs\)](#)

→ Remise d'impôts directs

Étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale par un plan de règlement.

Si ce plan n'est pas suffisant, vous pouvez solliciter une remise des impôts directs.

Plus d'infos : [Remise d'impôts directs | economie.gouv.fr](#)

Votre commerce reste ouvert mais votre CA a baissé

→ Le fonds de solidarité

Jusqu'à 1500€ d'indemnisation mensuelle : -50 salariés et baisse de d'au moins 50% de CA.

Dépôt des demandes dès le 20 novembre.

Les entreprises des secteurs du **S1 et S1bis*** soumises à des restrictions d'activité (-50 salariés et baisse de 50% du CA) : indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros.

Plus d'infos : [Fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs](#)

→ Report des charges sociales

Pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020.

Demande en ligne préalable : [Mesures exceptionnelles pour les entreprises touchées par le coronavirus : échéance Urssaf du 5 novembre et du 15 novembre.](#)

Plus d'infos : [Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales \(Urssaf, impôts directs\)](#)

→ Remise d'impôts directs

Plus d'infos : [Remise d'impôts directs | economie.gouv.fr](#)

Votre commerce est fermé administrativement

→ Réduire le montant des loyers

Solliciter votre bailleur pour qu'il réduise ou abandonne le recouvrement des loyers de votre bail commercial.

Plus d'infos : [Report du paiement des loyers | economie.gouv.fr](#)

→ Le chômage partiel

Pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler.

Plus d'infos : [Dispositif de chômage partiel | economie.gouv.fr](#)

→ Poursuivre l'activité autrement

Offres pour vous aider à poursuivre votre activité de vente en ligne

Plus d'infos : [Clique Mon Commerce - Mon commerce connecté, c'est simple et c'est maintenant !](#)

Pour les **librairies indépendantes** : depuis le 5 novembre et pendant la durée du confinement, l'État prend en charge les frais d'envoi de livres.

Dispositif d'aide au développement de votre activité de vente à distance : <https://www.cci.fr/web/portail-acfci/accueil>.

Votre commerce reste ouvert mais votre CA a baissé

→ Le chômage partiel

Pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler

Pour les secteurs S1 et S1bis : 0 reste à charge

Plus d'infos : [Dispositif de chômage partiel | economie.gouv.fr](#)

→ Renforcer sa trésorerie et solliciter un prêt garanti par l'État

Après de votre établissement bancaire jusqu'au 30 juin 2021.

Plus d'infos : [Prêt garanti par l'État | economie.gouv.fr](#)

→ Dégrèvement de la CFE

Si votre collectivité locale le souhaite, vous pouvez demander un dégrèvement de votre CFE 2020 à hauteur de 2/3.

Plus d'infos : [Des nouvelles mesures pour alléger le paiement de la cotisation foncière des entreprises \(CFE\)](#)

Pour les établissements liés au **tourisme** : Allègement possible de la taxe de séjour et de la CFE par les collectivités locales

Pour les secteurs **cafés, hôtels, restaurants, tourisme, événementiel, culture et sport** : création d'un guichet unique numérique : <https://www.plan-tourisme.fr/>

Secteurs S1 et S1bis : [Liste S1 des activités soumises à des restrictions d'activité modifiée par le décret du 2 novembre](#)